

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2  
Poste tél. : 58.06.5912  
PR/DAGR/1989/N° 681  
PL/VD

LE PRÉFET DES LANDES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : ARJUZANX

EDIFICE : Eglise St Jean-Baptiste

- Descente de croix (d'après RUBENS), peinture murale et toile marouflée XVII - XVIIIe siècle,
- Bénitier - Vasque à eau bénite et socle, pierre, XVIIIe siècle,
- Croix de calvaire, pierre, fin XVe siècle,
- Christ en croix, bois, XVI - XVIIe siècle,
- Anges adoreurs (deux), bois, XVIIIe siècle,
- Tabernacle, bois, XVIIIe siècle,
- Chandeliers (quatre), bois, début XIX siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire d'ARJUZANX et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-de-MARSAN, le 4 NOV. 1989  
LE PRÉFET  
Franck PERRIEZ